

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 02/04/2024

15

Le onze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Représentés :

Excusés : Céline HÉLIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Délibération fixant le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - DE_2024_018

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que selon l'article L. 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales doivent voter les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit aux services fiscaux avant le 15 avril et doivent être transmises avant le 30 avril chaque année.

Elle présente à l'assemblée les produits prévisionnels et les taux de référence des taxes directes locales pour 2024.

TAXES	BASES	TAUX 2024	PRODUIT
Taxe foncière bâtie	501 200	29,83 %	149 508
Taxe foncière non bâties	24 400	116,22 %	28 358
Taxe d'habitation secondaire	232 600	7,06 %	16 422
TOTAL			194 288

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'articles 1636 B decies

- décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivant les taux de référence de 2023
- approuve les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe Foncière (Bâti) : 29,83 %
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : 116,22 %
 - Taxe d'Habitation : 7,06 %
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

048-200083335-DE_2024_018-DE

A G E D I

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25 / 04 / 2024
et publié ou notifié
le 25 / 04 / 2024



Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de reception de l'AR: 25/04/2024
048-200083335-DE_2024_018-DE
A G E D I

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	476 085	29,83	109,63	501 200	149 508	29,83	149 508
Taxe foncière non bâties (TFNB)	23 496	116,22	433,21	24 400	28 358	116,22	28 358
Taxe d'habitation (TH)	232 082	7,06	56,64	232 600	16 422	7,06	16 422
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				194 288			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2024,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			32 820	0	-31 870	-107 003	-106 053

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
194 288		-106 053		88 235

À MENDE

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
MME GALLAIS
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 11 Avril 2024

Pour la Commune de LACHAMP-RIBENNES



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES AFFECTATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste

b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte

c. Locaux industriels

d. Logements sociaux : exo de longue durée

137

0

28 830

0

Taxe foncière non bâtie

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

3 853

Taxe d'habitation :

a. Dotations pour perte de THLV

b. Mayotte

>>>

Cofisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

>>>

0

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

192

109 028

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

4 131

Cofisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Bases dégrévées hors locaux vacants

d. Bases dégrévées locaux vacants

e. Bases dégrévées majo THS

232 600

>>>

8 137

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFEER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazières et autres

i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)

b. TVA prév. (comp. CVAE)

c. Coefficient correcteur

d. Taux FB commune 2020

e. Taux FB département 2020

>>>

0

0,400001

6,70

23,13

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes

Taux moyens communaux de 2023 au niveau :

national

départemental

11

12

39,42

45,64

Taxe foncière bâtie (TFB)

50,82

199,21

Taxe foncière non bâties (TFNB)

24,45

15,24

Taxe d'habitation (TH)

>>>

>>>

Taux plafonds

de 2024

de 2023

13

14

114,10

4,47000

498,03

64,82000

61,13

4,49000

Taux des EPCI

de 2024

de 2023

13

14

114,10

4,47000

498,03

64,82000

61,13

4,49000

Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)

15

15

109,63

433,21

56,64

>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

>>>

7,64

0,510

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental

b. Taux maximum de la majo

>>>

>>>

7,64

0,510

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National

b. Communal

>>>

>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

27,71